

Ville de Cannes
Direction des Sports

Plan d'Organisation de
la Surveillance et des Secours
du Centre aquatique Grand bleu



10 juin 2013

1. INFORMATIONS GENERALES : page 3
 - 1.1. Description de l'établissement
 - 1.2. Plan d'ensemble de l'établissement
 - 1.3. Caractéristiques de l'établissement
 - 1.4. Matériel de sauvetage
 - 1.5. Matériel de secourisme
 - 1.6. Moyens de communication interne
 - 1.7. Moyens de liaison avec les secours extérieurs
 - 1.8. Numéros de téléphone d'urgence
2. FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT : page 5
 - 2.1. Horaires et jours d'ouverture au public
 - 2.2. Fréquentation
 - 2.3. Moments prévisibles de fortes fréquentations
 - 2.4. Personnel de l'établissement
3. ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE : page 6
 - 3.1. Zones de surveillance
 - 3.2. Effectifs de surveillance suivant la fréquentation instantanée
 - 3.3. Postes de surveillance
 - 3.4. Organisation générale
 - 3.5. Organisation en cas d'absence d'un surveillant
4. ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT: page 9
 - 4.1. Scénario à deux MNS/BNSSA
 - 4.2. Scénario à trois MNS/BNSSA et plus
 - 4.3. Exercices d'alarme
 - 4.4. Alerte des secours extérieurs
 - 4.5. Accueil des secours extérieurs : zone d'accès
5. ORGANISATIONS SPECIFIQUES AUX PUBLICS ORGANISES: page 10
 - 5.1. Association sportive résidente accueillie durant des horaires ouverts au public
 - 5.2. Associations sportives non-résidentes accueillies durant des horaires ouverts au public
 - 5.3. Associations sportives accueillies en dehors des horaires ouverts au public
 - 5.4. Etablissements scolaires primaires et secondaires
 - 5.5. Organismes d'accueil collectif de mineurs (centres de loisirs, colonies de vacances, scouts)
6. ORGANISATION INTERNE EN CAS D'INCENDIE OU DE PANIQUE: page 12
 - 6.1. Alerte au sein de l'établissement
 - 6.2. Evacuation
 - 6.3. Moyens interne de lutte contre l'incendie
 - 6.4. Coupure des arrivées gaz et électricité
 - 6.5. Alerte des secours extérieurs
7. ANNEXES
 - 7.1. Plan de l'établissement
 - 7.2. Planning hebdomadaire type
 - 7.3. Planning horaire de travail type

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1. Description de l'établissement

Centre aquatique Grand bleu

2, rue Amador Lopez
06150 Cannes La Bocca
Tel : 04.89.82.22.30.

Propriétaire et exploitant :

Ville de Cannes
CS 30140
06406 CANNES CEDEX

1.2. Plan d'ensemble de l'établissement : voir annexe 1

1.3. Caractéristiques de l'établissement:

Le Grand Bleu est un centre aquatique composé de :

- 1 bassin découvert de 50 m x 25 m, de 1.20 m à 2.50 m de profondeur, ouverture à l'année,
- 1 bassin découvert de 25 m x 12.5 m, de 0.75 m à 1.20 m de profondeur, ouverture à l'année,
- 1 pataugeoire découverte de 0.10 à 0.20 m de profondeur, ouverture de mai à septembre,
- 400 places en tribune fixe,
- 400 places en gradins démontables,
- Des espaces verts accessibles au public.

1.4. Matériel de sauvetage

8 Perches sont réparties autour des bassins

1.5. Matériel de secourisme

Le matériel de secours suivant est situé dans le poste de secours:

- 1 bouteille d'oxygène de 1000 litres avec manomètre débitlitre,
- 1 ballon autoremplisseur volume adulte et masques adaptés,
- 1 ballon autoremplisseur volume enfant et masques adaptés,
- 1 aspirateur de mucosités,
- 1 défibrillateur externe automatique,

- 1 couverture métallisée,
- 1 nécessaire de 1^{er} secours (pansements, désinfectant...)
- 1 table de soin,
- 1 plan dur d'évacuation.

Le matériel de secourisme est contrôlé quotidiennement par le personnel MNS et BNSSA de l'établissement. Toute anomalie ou manque de matériel est signalée au chef de bassin et inscrite dans la main courante dans le poste de secours.

1.6. Moyens de communication interne

La communication interne est assurée grâce à :

- Un micro, situé à l'accueil, relié à la sonorisation générale de l'équipement. Il est utilisé pour l'évacuation des bassins (normale ou urgente),
- Des talkies-walkies utilisés par les personnels suivants :
 - o Le personnel de surveillance des bassins,
 - o Le chef de bassin,
 - o L'agent d'accueil,
 - o Le technicien,
- Des sifflets pour le personnel de surveillance des bassins.

1.7. Moyens de liaison avec les secours extérieurs

- 1 téléphone directement relié aux sapeurs-pompiers dans le poste de secours,
- 1 téléphone à l'accueil,
- Des téléphones dans le bureau des maîtres nageurs sauveteurs et dans les autres bureaux du personnel.

Le téléphone relié aux sapeurs-pompiers est contrôlé quotidiennement par le personnel MNS et BNSSA de l'établissement. Toute anomalie est signalée au chef de bassin et inscrite dans la main courante du poste de secours.

1.8. Numéros de téléphone d'urgence

- Sapeurs-Pompiers :
 - o direct par le téléphone du poste de secours,
 - o ou 18 par les autres postes téléphoniques,
- SAMU : 15
- N° d'urgence secours pour téléphone portable : 112

- Police Municipale : 0800.117.118
- Police Nationale : 17
- Centre Anti-poison : 04.91.75.25.25.

2. FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

2.1. Horaires et jours d'ouverture au public

Le centre aquatique Grand bleu est ouvert toute l'année à l'exception du 1^{er} janvier, du 25 décembre et deux périodes de fermeture pour vidange règlementaire des bassins.

- Horaires publics du 15 septembre au 30 avril (« saison d'hiver ») :

Lundi, mercredi, jeudi : 11h-19h

Mardi et jeudi : 11h-21h

Samedi et dimanche : 11h-17h

- Horaires publics du 1^{er} mai au 30 juin (« mi-saison ») :

Lundi, mercredi, jeudi, samedi et dimanche : 11h-19h

Mardi et jeudi : 11h-21h

- Horaires publics du 1^{er} juillet au 15 septembre (« saison d'été ») :

Lundi au dimanche : 10h30-19h

2.2. Fréquentation

La fréquentation annuelle publique attendue est de 150 000 entrées, la fréquentation annuelle totale attendue (public+scolaires+associations) est de 230 000 entrées.

La fréquentation maximale instantanée retenue est 800 personnes lors des horaires ouverts au public.

2.3. Moments prévisibles de fortes fréquentations

- Saison d'hiver : aucun
- Mi-saison : de 14h à 18h les mercredis, samedis et dimanches
- Saison d'été: de 14h à 18h

Outre ces moments, de fortes fréquentations sont également attendues sur la pataugeoire durant la mi-saison les :

- Lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h

2.4. Personnel de l'établissement

- Educateurs sportifs titulaires du diplôme de Maître-Nageur-Sauveteur (MNS): 6 en saison d'hiver, 10 en mi-saison, 7 en saison d'été,
- Sauveteurs titulaires du Brevet National de Secourisme et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) : 2 en saison d'hiver, 2 en mi-saison, 5 en saison d'été,
- Agents d'accueil et d'entretien : 6 agents
- Agents de maintenance technique : 2 agents

3. ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE

3.1. Zones de surveillance

Le bassin de 50 m constitue la zone de surveillance dite « zone A ».

Le bassin de 25 m et la pataugeoire constitue la zone de surveillance dite « zone B ».

3.2. Effectifs de surveillance suivant la fréquentation instantanée

Fréquentation instantanée	Zone de surveillance	Nombre de surveillants	Observations
FI < 50	A	1 ou 2	2 si zone B fermé
	B	0 ou 1	0 si zone B fermée
FI < 200	A	2	
	B	1	
FI < 400	A	2	
	B	1 ou 2	2 si forte fréquentation pataugeoire
FI < 600	A	2	
	B	2	
600 < FI ≤ 800	A	3	
	B	2	

La fréquentation instantanée est calculée par le biais du contrôle d'accès (tourniquets, portillons PMR) placé à l'entrée des vestiaires. Cette valeur est lisible sur les différents ordinateurs de l'établissement. Les MNS/BNSSA en surveillance s'informent par talkie-walkie auprès de l'agent d'accueil de l'évolution de la fréquentation.

En cas de panne du contrôle d'accès, les moments prévisibles de forte fréquentation du chapitre 2.3. sont pris comme base d'organisation. Deux surveillants se positionnent sur la zone A et deux autres sur la zone B. Si besoin en cas de très forte fréquentation, un troisième surveillant entre en fonction sur la zone A

3.3. Postes de surveillance

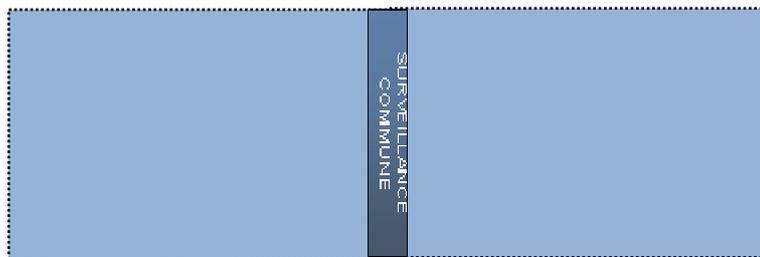
Les postes de surveillance sont mobiles avec possibilité d'utilisation d'une chaise haute en fonction des besoins.

Chaque agent se positionne de manière à visualiser l'ensemble de l'espace qu'il surveille, tant en surface qu'en profondeur. Il tient particulièrement compte des phénomènes de reflets sur l'eau.

Postes de surveillance de la zone A (50 m):

- **1 surveillant** : positionnement libre

- **2 surveillants** :
 - 1 surveillant se positionne face à la 1^{ère} moitié du bassin et assure la surveillance de cet espace,
 - 1 surveillant se positionne face à la 2^{ème} moitié du bassin et assure la surveillance de cet espace,
 - La sécurité de la partie centrale du bassin est conjointement assurée par les deux agents par chevauchement de leur surveillance.



- **3 surveillants** :
 - 1 surveillant se positionne face au 1^{er} tiers du bassin et assure la surveillance de cet espace,

- 1 surveillant se positionne face au 2^{ème} tiers du bassin (centre) et assure la surveillance de cet espace,
- 1 surveillant se positionne face au 3^{ème} tiers du bassin et assure la surveillance de cet espace,
- Les agents font chevaucher leur surveillance sur les espaces proches



Postes de surveillance de la zone B (25 m + pataugeoire):

- **1 surveillant** : positionnement libre avec vue sur l'escalier d'accès au bassin
- **2 surveillants** :
 - 1 surveillant assure la surveillance de l'ensemble du bassin de 25 m, positionnement libre avec vue sur l'escalier d'accès au bassin,
 - 1 surveillant assure la surveillance de la pataugeoire et du petit bain du bassin de 25 m (5 premiers mètres à compter du mur de virage), positionnement libre à proximité de cet espace.

3.4. Organisation générale

En début de journée, le personnel d'accueil contacte par talkie walkie le personnel de surveillance avant de faire entrer les usagers dans les vestiaires.

Conformément à l'article D322-13 du Code du Sport, les BNSSA assurent la surveillance des bassins en présence d'au minimum 1 MNS.

Durant les heures d'ouverture, les bassins sont surveillés de façon constante. Des rotations sont mises en place afin que les surveillants changent régulièrement de poste de surveillance.

Lorsqu'un agent supplémentaire peut compléter l'équipe des surveillants en poste, ceux-ci sont placés l'un après l'autre en « pause active ». Ils occupent alors le poste de secours, restent joignables par talkie-walkie, assurent les soins et renseignent les usagers.

En fin de journée, le personnel d'accueil annonce au micro la fermeture et l'évacuation des bassins.

Tandis qu'une surveillance des bassins est maintenue, un ou deux agents s'assurent que l'ensemble des usagers quittent les bassins, plages, espaces verts et regagnent les vestiaires. Un agent de surveillance reste ensuite présent sur les plages afin d'éviter tout retour vers les bassins.

Un agent d'accueil annonce au micro la fermeture de l'établissement. Une fois que le tour des locaux a été fait qu'il a été vérifié qu'ils sont bien vides, l'agent d'accueil contacte par talkie-walkie l'agent resté sur les plages et lui indique qu'il peut lever la surveillance.

3.5. Organisation en cas d'absence d'un surveillant

En cas d'absence d'un agent surveillant la baignade et en fonction de la fréquentation et des catégories de public accueilli, le fonctionnement de l'établissement pourra être revu soit :

- En réduisant la surface de baignade de la zone A,
- En réduisant la surface de baignade de la zone B ou en la fermant,
- En réduisant la fréquentation maximale instantanée de 200 unités.

4. ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT

4.1. Scénario à deux MNS/BNSSA :

- L'alarme est donnée à coups de sifflet répétés par le sauveteur (A) repérant une personne en détresse. Il porte ensuite assistance à la victime.
- L'autre sauveteur (B) donne l'ordre au public d'évacuer les bassins et alerte l'agent d'accueil par talkie-walkie. Il charge des adultes présents de veiller à l'évacuation des bassins et rejoint A.
- A fait le bilan de la victime, passe l'information à B et débute les gestes de premiers secours qui s'imposent.
- B alerte les secours extérieurs, par le téléphone direct du poste de secours, et leur transmet le bilan de la victime. Il retourne assister A avec le matériel de secours.
- L'agent d'accueil signale au micro l'évacuation obligatoire des bassins puis gagne les abords de ceux-ci pour participer à l'évacuation. Il s'assure ensuite de l'ouverture des accès de secours, attend l'arrivée des services de secours et les guide jusqu'à la victime.
- Une fois la victime évacuée par les services de secours, A avertit le chef de bassin, ou à défaut le directeur des piscines, et établit un rapport d'accident. Pendant ce temps, B veille à ce que personne ne se baigne.
- Une fois A et B en poste de surveillance, les bassins sont réouverts à la baignade.

4.2. Scénario à trois MNS/BNSSA et plus:

- Procédure identique au scénario à deux sauveteurs, le troisième agent se chargeant de l'évacuation complète des bassins avant de venir prêter main forte aux sauveteurs : éloignement des curieux, relais des sauveteurs...

- La baignade pourra reprendre sur un bassin avant l'évacuation de la victime dans la mesure où un nombre suffisant de MNS/BNSSA, non impliqués dans les actions de secours, peut en assurer la surveillance.

4.3. Exercices d'alarme

Des exercices d'alarme sont programmés 4 fois par an en faisant régulièrement varier les publics concernés et les conditions d'accidents.

4.4. Alerte des secours extérieurs

- Sapeurs-Pompiers :
 - o direct par le téléphone du poste de secours,
 - o ou 18 par les autres postes téléphoniques,
- SAMU : 15
- N° d'urgence secours pour téléphone portable : 112
- Police Municipale : 0800.117.118
- Police Nationale : 17
- Centre Anti-poison : 04.91.75.25.25.

4.5. Accueil des secours extérieurs : zone d'accès

Les secours extérieurs accèdent au poste de secours et aux plages par les issues de secours situé sur le coté ouest de l'établissement (voir plan).

5. ORGANISATIONS SPECIFIQUES AUX PUBLICS ORGANISES

5.1. Association sportive résidente accueillie durant des horaires ouverts au public

L'établissement accueille le Cercle des Nageurs de Cannes (CNC) comme association résidente.

Le personnel permanent du CNC titulaire du MNS ou du BNSSA assure la sécurité des espaces de bassins mis à disposition de l'association. Il intègre le présent POSS. Il intervient en cas d'accident en portant assistance aux MNS/BNSSA de l'établissement et participe aux exercices d'alertes prévus au 4.3.

Dans ce cadre, la surveillance des zones A (50m) et B (25m et pataugeoire) est organisée comme suit :

- **Occupation partielle d'une zone** : les lignes de nage CNC sont surveillées par le personnel du club, les MNS/BNSSA de l'établissement assurent la sécurité de l'espace restant ouvert au public.

- **Occupation totale de la zone B**: la zone est fermée au public et surveillée exclusivement par le CNC.

5.2. Associations sportives non-résidentes accueillies durant des horaires ouverts au public

Les associations sportives non-résidentes sont surveillées, durant les horaires ouverts au public, par le personnel MNS/BNSSA de l'établissement.

5.3. Associations sportives accueillies en dehors des horaires ouverts au public

En dehors des horaires ouverts au public, la responsabilité de la surveillance et de la sécurité des baignades est entièrement assumée par les associations sportives.

Celles-ci sont tenues :

- D'assurer la présence au bord du bassin d'au minimum 1 personne détentrice d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification autorisant la surveillance de la baignade en piscine publique (à ce jour : BEESAN, BNSSA, MNS, BPJEPS AAN, ...). Les règles d'encadrement et de sécurité édictées par la Fédération Française d'étude et de Sports Sous-marins (niveau 1 d'encadrement requis + brevet de secourisme de niveau PSE1 ou équivalent recyclé régulièrement) sont également acceptées dans le seul cadre des activités des clubs affiliés à cette fédération,
- De fournir annuellement au service des sports de la Ville de Cannes, avant le début de la saison sportive, la liste de leurs intervenants pour la saison sportive à venir, ainsi que leurs qualifications, diplômes et certificats de révisions,
- De convoquer l'ensemble de leurs intervenants à la réunion annuelle d'information sur la sécurité des piscines organisée par la Ville de Cannes en début de saison sportive,
- D'organiser une surveillance de la baignade prenant en compte les risques encourus en fonction des âges et niveaux des participants.

5.4. Etablissements scolaires primaires et secondaires

L'organisation de la surveillance se déroule conformément à la réglementation définie par le ministère de l'Education Nationale.

Vu la circulaire n° 2011/090 du 17 juillet 2011 et les caractéristiques de l'établissement, l'accueil de classes primaires sur le centre aquatique respecte les points suivants:

- La surveillance se déroule pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages.
- Un MNS est affecté à la surveillance exclusive des classes ou groupes d'élèves accueillis dans le bassin de 25 m.

- Un MNS est affecté à la surveillance exclusive des classes ou groupes d'élèves accueillis dans une partie du bassin de 50 m.

En cas d'accident, en fonction du nombre de MNS/BNSSA présents sur l'établissement, l'un des scénarii décrits aux paragraphes 4.1 et 4.2 est suivi. Les enseignants et les adultes accompagnateurs assistent les sauveteurs en faisant évacuer la baignade et en comptant les élèves.

5.5. Organismes d'accueil collectif de mineurs (centres de loisirs, colonies de vacances, scouts)

L'organisation de la surveillance se déroule conformément à la réglementation définie par le ministère de la Jeunesse et des Sports.

Vu l'arrêté du 25 avril 2012, la baignade de groupes d'enfants sous la responsabilité d'un organisme d'accueil collectif de mineurs sera organisée selon les dispositions suivantes :

- L'accueil d'un groupe ne peut se faire que sur réservation préalable.
- Un responsable du groupe doit signaler, avant le début de la baignade, la présence de celui-ci à l'un des MNS ou BNSSA surveillant les bassins.
- Au sein du groupe, ce responsable fait la distinction entre nageurs et non nageurs, puis attribue à chaque sous-groupe ainsi constitué des bonnets de couleur spécifique.
- Il est requis la présence d'un animateur, membre de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil :
 - o dans l'eau, pour cinq mineurs si les enfants ont moins de six ans,
 - o pour huit mineurs si les enfants ont six ans et plus,
 - o ces taux d'encadrement sont respectés bassin par bassin.
- Les animateurs et les membres du groupe doivent se conformer aux prescriptions aux consignes et signaux de sécurité données par le personnel de l'établissement.

6. ORGANISATION INTERNE EN CAS D'INCENDIE OU DE PANIQUE

6.1. Alarme au sein de l'établissement

- Personnel désigné pour déclencher l'alarme interne : l'agent constatant le premier le départ d'incendie.
- Moyen : déclencheurs manuels incendie

6.2. Evacuation

Evacuation des plages

- Durant la présence d'agents MNS/BNSSA : les MNS/BNSSA de l'établissement font évacuer les bassins et sont assistés dans cette tâche par

les enseignants, éducateurs sportifs associatifs, animateurs et autres encadrants éventuellement présents.

- Lorsque l'établissement ne reçoit que des activités associatives : les bassins sont évacués par les éducateurs sportifs associatifs.

- Signaux utilisés : Alarme incendie, sifflets, annonces micro.

Evacuation de l'accueil, des vestiaires, douches et sanitaires

- L'agent d'accueil et d'entretien s'occupant des vestiaires (ou à défaut l'agent d'accueil) est chargé de faire évacuer les vestiaires, douches et sanitaires. Il demande aux usagers de rejoindre le point de rassemblement.

- L'agent d'accueil est chargé de faire évacuer le hall d'accueil, la zone parents, les locaux administratifs, les bureaux clubs, la salle de réunion et les toilettes. Il demande aux usagers de rejoindre le point de rassemblement.

- Signaux utilisés : Alarme incendie, annonces micro.

Procédure d'évacuation des personnes à mobilité réduite (en application de l'article GN8 du Règlement de Sécurité Incendie, arrêté du 25/06/1980)

- Les personnes atteintes d'handicaps moteurs ou sensoriels et- les personnes déficientes mentales peuvent ne pas percevoir le signal d'alarme ou ne pas être en mesure d'évacuer rapidement l'établissement.

- Lors d'un déclenchement de l'alarme incendie, l'agent d'accueil et d'entretien s'occupant des vestiaires (ou à défaut l'agent d'accueil) est chargé d'identifier ces personnes en passant dans l'ensemble des vestiaires individuels et collectifs, des douches et des sanitaires.

- De la même manière, l'agent d'accueil identifie ces personnes dans le hall d'accueil, la zone parents, les locaux administratifs, les bureaux clubs, la salle de réunion et les toilettes.

- En présence d'une personne à mobilité réduite, l'agent tente rapidement de confier l'évacuation de cette personne à un usager adulte volontaire, à défaut il l'évacue lui-même.

- En présence de plusieurs personnes à mobilité réduite, l'agent applique la procédure décrite précédemment et se fait assister, si besoin, par un ou plusieurs autres agents de l'établissement.

Sorties de secours

- En fonction de la localisation de l'incident, le personnel orientent les personnes présentes vers les sorties les plus sûres et leur demande de rejoindre le point de rassemblement.

- Ouverture des portails servant d'issues de secours : deux portails fermés à clé sont des issues de secours. Le premier est situé à coté du bassin de 25 m, le second dans les espaces verts, coté rond-point Poési.

En cas de déclenchement de l'alarme incendie, le MNS/BNSSA surveillant la zone B (25 m + pataugeoire) fait évacuer les bassins dont il a la charge et ouvre ensuite ces issues de secours, les clés étant situées dans le poste de secours.

Points de rassemblement

- Les personnes qui évacuent l'établissement par les plages se rassemblent dans le jardin de la piscine au niveau du terrain de beach-volley.
- Les personnes qui évacuent les bâtiments par les issues donnant sur les chaussées se rassemblent sur le parking du centre aquatique.

6.3. Moyens internes de lutte contre le feu

En cas d'incendie, le personnel non impliqué dans l'évacuation du public utilise dans les meilleurs délais les moyens internes de lutte contre le feu.

Le personnel chargé de l'évacuation peut également prendre part à cette action, une fois l'évacuation terminée.

6.4. Coupure des arrivées gaz et électricité

L'agent d'accueil est chargé d'actionner l'arrêt d'urgence électricité positionné à droite du tableau électrique de l'accueil.

Le technicien ou à défaut l'agent d'accueil est chargé de couper l'arrivée gaz. Position du coffret coupure gaz : à droite des portes de la chaufferie.

6.5. Alerte des secours extérieurs

- Sapeurs-Pompiers :
 - o direct par le téléphone du poste de secours,
 - o ou 18 par les autres postes téléphoniques,
- SAMU : 15
- N° d'urgence secours pour téléphone portable : 112
- Police Municipale : 0800.117.118
- Police Nationale : 17
- Centre Anti-poison : 04.91.75.25.25.

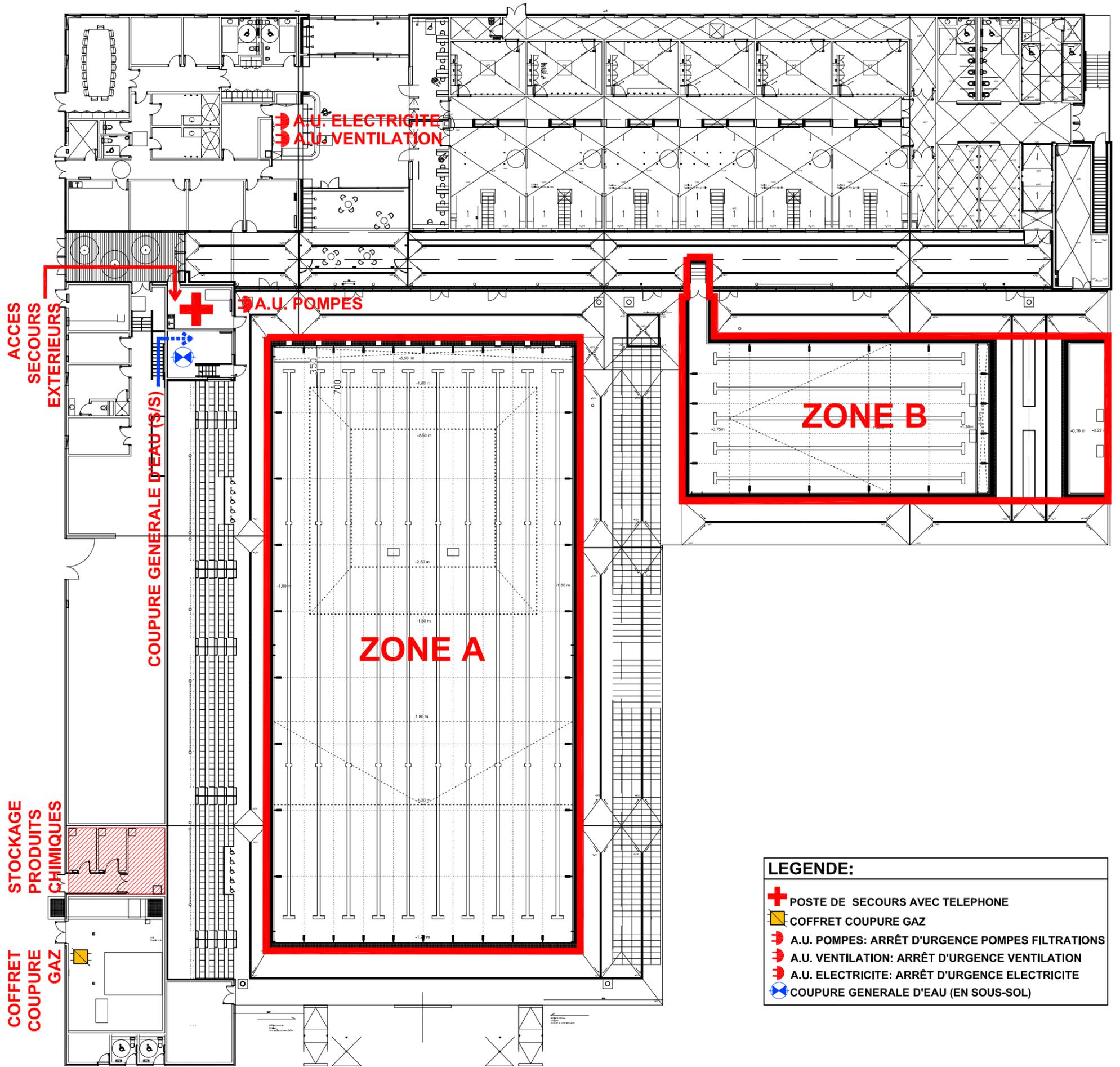
Personnel désigné pour alerter les secours extérieurs : l'agent d'accueil.

7. ANNEXES :

7.1. Plan de l'établissement : voir ci-joint

7.2. Planning hebdomadaire type : voir ci-joint

7.3. Planning horaire de travail type : voir ci-joint



PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS CENTRE AQUATIQUE GRAND BLEU

2 Rue Amador Lopez
06150 Cannes-la-Bocca

